



Elections professionnelles du 1er au 8 décembre 2022



**GUIDE**

**VOTE**

**ELECTIONS 2022**

# Sommaire

## **1. LES INSTANCES**

05. CSA

07. CAP

10. CCP

13. CNAS et CDAS

## **2. LE VOTE**

15. Les listes

16. Les modalités de vote

## **3. COMMUNICATION**

19. La communication

20. Dates importantes des opérations électorales 2022.



# Édito

Le scrutin des élections professionnelles 2022 concernera chacun des trois versants de la Fonction publique, à savoir la Fonction publique de l'État (FPE), la Fonction publique hospitalière (FPH) et la Fonction publique territoriale (FPT).

Il servira d'une part à renouveler les instances de concertation, que ce soient les comités sociaux ou les commissions administratives paritaires, aussi bien au niveau local, central, ministériel et national.

C'est aussi à partir de ces résultats que seront déterminés les droits syndicaux pour les quatre années à venir (2023 à 2026 inclus).

Ces élections se tiennent dans un contexte d'évolution des missions des instances et parfois des périmètres de ces dernières. Elles sont donc particulièrement décisives tant en matière de représentativité que pour un service public de qualité.

La fédération des finances a souhaité mettre à disposition ce guide pratique (avec l'ensemble des éléments connus à ce jour) pour tous les militant.e.s engagé.e.s dans cette campagne électorale.





1

LES INSTANCES

# 1.1 - CSA

## Mise en place des CSA

Les comités techniques (CT) et les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) sont fusionnés en une instance unique : **le comité social d'administration**. A ses côtés, il est prévu la création de formations spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (dites FS SSCT), obligatoires au-delà de certains seuils).

Un décret du 20 novembre 2020 détermine la composition, l'organisation et le fonctionnement des nouvelles instances de représentation des agents. Les conditions de désignation de leurs membres sont, en outre, précisées.

Les comités sociaux doivent être mis en place à l'issue des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de décembre 2022.

## Cartographie

La cartographie exacte des nouveaux comités sociaux n'est pas encore arrêtée. Elle devrait l'être au cours du printemps 2022. La détermination des périmètres impacte les paramètres du vote qui permettra de déterminer la répartition des sièges dans chaque instance.

## Niveau ministériel

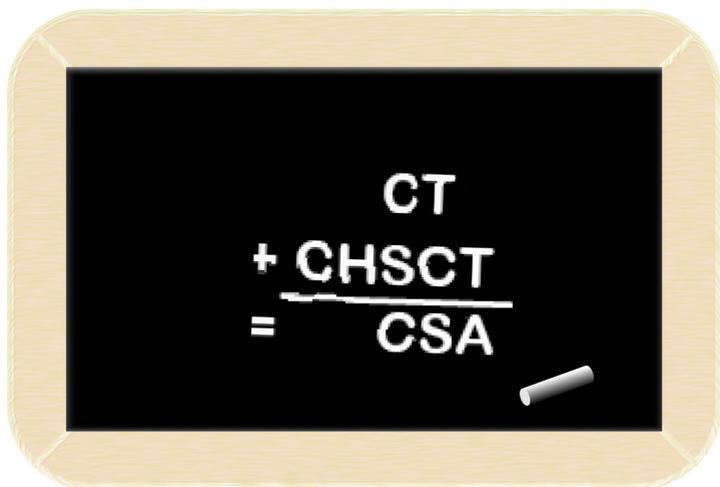
Comité social d'administration ministériel (CSAM)

- CSAM unique pour le périmètre Économie - Finances
- Composition : représentants titulaires du personnel de l'assemblée plénière = 15 membres

## Administration centrale

Comité social d'administration centrale

- CSAC Services centraux (hors services



centraux des directions à réseaux sauf services centraux DGCCRF)

- Composition : représentants du personnel titulaires de l'assemblée plénière = 11 membres

CSA spéciaux d'Administration centrale

- CSA de TRACFIN
- CSA du SCL
- CSA spécial des services à l'étranger de la DGT

## Directions à réseaux

Niveau national : Comité social d'administration de réseau (CSAR)

- CSA de Réseau pour DGFIP / DGDDI

/ INSEE / DGCCRF.

- Composition : représentants du personnel titulaires de l'assemblée plénière = 11 membres.

Services centraux : CSA de service central de réseau (CSASCR).

- CSASCR pour DGFIP, DGDDI et INSEE.
- Composition : représentants du personnel titulaires de l'assemblée plénière = 10 membres.

Services déconcentrés : CSA des Services Déconcentrés

- DGFIP : CSA départementaux, pour les directions spécialisées et les SCN.

NOMBRE D'AGENTS	NOMBRE DE REPRÉSENTANTS
Ministériel	15
Administration centrale	11
+ de 700 agents	10
Entre 500 et 700 agents	8
Entre 200 et 500 agents	7
Moins de 200 agents et pas de FSSCT	6
Moins de 200 agents et une FSSCT	5



- DGDDI : CSA interrégionaux et CSA de SCN.
- INSEE : CSA régionaux.

## Formations spécialisées

### Cartographie

La formation spécialisée (FS) est obligatoirement instituée au sein d'un CSA dès lors qu'il couvre au moins 200 agents. Des FS peuvent être créées en complément au niveau des sites, dès lors qu'existe un risque professionnel particulier qui concerne l'implantation géographique de plusieurs services dans un même immeuble ou dans un ensemble d'immeubles.

A Bercy, des formations spécialisées seront créées pour tous les CSA (y compris pour 17 circonscriptions sur 18 comptant moins de 200 agents) sauf à la Direction des créances spéciales du Trésor de la DGFIP

### Composition

Le nombre de représentants du personnel titulaires dans la formation spécialisée est égal au nombre de représentants titulaires du comité. Chaque organisation syndicale siégeant au CSA désigne un nombre de représentants au regard du nombre de sièges qu'elle détient.

Pour les CSSCT de site et de service, le nombre de représentants titulaires est égal à :

- 10 au plus lorsque les effectifs sont supérieurs à 700 agents ;
- 8 au plus lorsque les effectifs sont entre 500 et 700 agents ;
- 7 au plus lorsque les effectifs sont entre

200 et 500 agents ;

- 5 au plus lorsque les effectifs sont inférieurs ou égaux à 200 agents.

Dans chaque formation spécialisée, le nombre de représentants suppléants est égal au nombre de représentants titulaires.

Le ministère de l'Intérieur, dans le cadre de sa concertation, envisage de créer des FS de site au niveau de chaque cité administrative disposant actuellement d'un CHSCT spécial de cité permettant de conserver une instance de dialogue social spécifique.

## 1.2 - CAP

La loi de transformation de la fonction publique instaure les règles de création des CAP par catégorie hiérarchique.

De plus, le ministère a décidé de supprimer les CAP locales au profit des seules CAP nationales.

Ainsi ce sont 18 CAP qui existeront au sein de Bercy, dans un souci, selon l'administration, d'harmonisation au sein du ministère :

- Les corps de catégorie A > 7 CAP (encadrement sup, A type, DGFIP, douane, insee, ccrf, enseignants de l'Institut Mines Télécom).
- Les B > 4 CAP (B type, dgfip, douane, insee).
- Les C > 4 CAP (C type, dgfip, douane, insee).
- 3 autres CAP intercatégorielles > CAP pour les B et C de la CCRF, agents A B et C du Service Commun des Laboratoires, agents de la Monnaie de Paris.



## CARTOGRAPHIE COMPLÈTE DES CAP

CAP	Effectifs relevant de la CAP	Nombre de représentants du personnel	Autorité de rattachement de la CAP
<b>CORPS DE CATEGORIE A</b>			
<b>1 CAP encadrement supérieur</b>	<b>3 973</b>	6 titulaires / 6 suppléants	Secrétariat général
inspection générale des finances	214		
ingénieurs des mines	1 036		
contrôle général économique et financier	138		
administrateurs civils	806		
administrateurs des finances publiques	711		
inspection générale de l'INSEE	87		
administrateurs INSEE	679		
conseillers économiques à l'étranger	76		
administrateurs des postes et télécommunications	226		
<b>2 CAP agents de catégorie A</b>	<b>4 239</b>	6 titulaires / 6 suppléants	Secrétariat général
attachés d'administration	2 043		
attachés économiques à l'étranger	122		
ingénieurs de l'industrie et des mines	1 892		
assistants de service social	131		
ingénieur économiste de la construction	24		
traducteur	21		
personnels de maîtrise de l'Imprimerie nationale	6		
<b>3 CAP personnels de catégorie A de la DGFI (inspecteurs)</b>	<b>30 745</b>	8 titulaires / 8 suppléants	Directeur général des finances publiques
<b>4 CAP personnels de catégorie A de la DGDDI (inspecteurs)</b>	<b>4 248</b>	6 titulaires / 6 suppléants	Directrice générale des douanes et droits indirects
<b>5 CAP personnels de catégorie A de la DGCCRF (inspecteurs)</b>	<b>2 165</b>	4 titulaires / 4 suppléants	Directrice générale de la concurrence, de la consommation et des fraudes
<b>6 CAP personnels de catégorie A INSEE (attachés statisticiens)</b>	<b>1 764</b>	4 titulaires / 4 suppléants	Directeur général de l'INSEE
<b>7 CAP des personnels enseignants de l'IMT</b>	<b>440</b>	2 titulaires / 2 suppléants	Chef du service du Conseil général de l'économie
<b>Total CAP catégorie A : 7</b>			
<b>CORPS DE CATEGORIE B</b>			
<b>1 CAP agents de catégorie B</b>	<b>3 138</b>	6 titulaires / 6 suppléants	Secrétariat général
Secrétaires administratifs	2 346		
Personnels de correction de l'Imprimerie nationale	2		
Technicien supérieur de l'économie et de l'industrie	712		
Technicien de laboratoire des écoles nationales supérieures des mines	67		
Dessinateur projeteur	11		
<b>2 CAP corps B DGFI</b>	<b>41 777</b>		Directeur

	contrôleur des finances publiques	40 729	8 titulaires / 8 suppléants	général des finances publiques
	géomètre cadastreur	1 048		
3	<b>CAP corps DGDDI catégorie B</b>	<b>7 883</b>	8 titulaires / 8 suppléants	Directrice générale des douanes et droits indirects
	contrôleur DGDDI			
4	<b>CAP corps INSEE catégorie B</b>	<b>2 231</b>	4 titulaires / 4 suppléants	Directeur général de l'INSEE
	Contrôleur INSEE			
<b>Total CAP catégorie B : 4</b>				
<b>CORPS DE CATEGORIE C</b>				
1	<b>CAP catégorie C</b>	<b>1 505</b>		
	Adjoints administratifs	1 067	4 titulaires / 4 suppléants	Secrétariat général
	Adjoints techniques	428		
	Adjoints techniques de l'Imprimerie nationale	10		
2	<b>CAP Adjoint administratif de l'INSEE</b>	<b>678</b>	2 titulaires / 2 suppléants	Directeur général de l'INSEE
3	<b>CAP Agents catégorie C DGFIP</b>	<b>29 928</b>	8 titulaires / 8 suppléants	Directeur général des finances publiques
	agents administratifs de la DGFIP	28 644		
	Agents techniques des finances publiques	1 284		
4	<b>CAP Corps DGDDI catégorie C</b>		8 titulaires / 8 suppléants	Directrice générale des douanes et droits indirects
	agent de constatation de la DGDDI	5 155		
<b>Total CAP catégorie C : 4</b>				
<b>CAP INTER CATEGORIES</b>				
1	<b>CAP commune SCL</b>	<b>392</b>		
	Personnel scientifique de laboratoire du SCL	177	2 titulaires / 2 suppléants	Chef du service commun des laboratoires
	Technicien de laboratoire relevant des ministres chargés de l'éco. et du budget (SCL)	168		
	Adjoint technique de laboratoire (SCL)	47		
2	<b>CAP commune catégorie B et C DGCCRF</b>	<b>715</b>	2 titulaires / 2 suppléants	Directrice générale de la concurrence, de la consommation et des fraudes
	Contrôleur DGCCRF	641		
	Adjoint de contrôle DGCCRF	74		
3	<b>CAP EP monnaie de Paris</b>	<b>36</b>	2 titulaires / 2 suppléants	PDG de l'Etablissement public de la Monnaie de Paris
	ingénieur en chef, chef de fabrication et maître graveur	23		
	chef de fabrication adjoint, graveur, chef mécanicien, adjoint technique mécanicien, chef d'atelier principal et chef d'atelier	13		
<b>Total CAP inter catégorie C : 3</b>				
<b>TOTAL CAP : 18</b>				
<b>TOTAL REPRESENTANTS DES PERSONNELS : 90 titulaires / 90 suppléants</b>				



# 1.3 - CCP

En application de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, il est prévu que les compétences des commissions consultatives paritaires (CCP) soient modifiées et alignées sur celles des commissions administratives paritaires (CAP) dans le cadre des travaux en cours pilotés par la DGAFP sur la refonte du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986.

A cet effet, un projet de modification du décret du 17 janvier 1986 a été présenté au conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat (CSFPE) du 11 janvier 2022

## MODIFICATION DE LA CARTOGRAPHIE

Autorité de rattachement	Nb CCP 2018	Nb CCP 2022	Intitulé de la CCP actuelle avec désignation complète	Arrêté de création de la CCP	Commentaires sur l'évolution de la cartographie 2022	Effectifs actuels	Nombre de représentants du personnel de la future CCP
Administration centrale	5	1	Commission consultative paritaire des agents contractuels de l'administration centrale  Commission consultative paritaire des médecins de prévention	Arrêté du 9 mai 2018 instituant des commissions consultatives paritaires à l'administration centrale des ministères économiques et financiers	CCP maintenue et fusionnée avec CCP DGCCRF/SCL	1547 : - 1 369 agents contractuels de l'adm. centrale ; - 100 médecins du travail ; - 12 ingénieurs mécaniciens électriciens ; - 36 ingénieurs adjoints ; - 4 ouvriers et conducteurs de véhicules poids lourds ; - 20 agents contractuels du SCL ; - 6 agents contractuels de la DGCCRF.	4 représentants titulaires / 4 représentants suppléants



			Commission consultative paritaire des ingénieurs mécaniciens électriciens				
			Commission consultative paritaire des ingénieurs adjoints				
			Commission consultative paritaire des ouvriers et conducteurs de véhicules poids lourds				
DGFIP	2	2	Commission Consultative Paritaire des Agents contractuels de droit public exerçant les fonctions d'entretien, de restauration et de gardiennage de la DGFIP : « Commission consultative paritaire n°1 compétente à l'égard des agents contractuels de droit public occupant des emplois relevant du paragraphe 1 de l'article 34 de la loi du 12 avril 2000 susvisée et de ceux recrutés pour les mêmes fonctions à compter du 14 avril 2000 en application des articles 4 (1er al.) et 6 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, à l'exclusion des agents recrutés en application des articles 3, 4, 6 et 27 de la loi du 11 janvier 1984 s'ils étaient en fonctions au 13 avril 2000 et de ceux recrutés à compter du 14 avril 2000 en application de l'article 6 sexies de la loi du 11 janvier 1984 susvisée »	Arrêté du 15 mars 2018 instituant les commissions consultatives paritaires des agents contractuels de la direction générale des finances publiques	CCP maintenue	659	2 représentants titulaires / 2 représentants suppléants
			Commission Consultative Paritaire des Agents contractuels de droit public de la DGFIP : « Commission consultative paritaire n°2 compétente à l'égard des agents contractuels relevant du décret du 17 janvier 1985 susvisé ou régis par des textes particuliers renvoyant		CCP maintenue	Niveau A ou assimilé : 305 Niveau B et C ou assimilé : 979	4 représentants titulaires / 4 représentants suppléants



			aux dispositions de l'article 1-2 du même décret à l'exception des agents relevant de la CCP 1 susvisée »				
DGDDI	2	1	Commission Consultative Paritaire des Agents contractuels de la DGDDI	Arrêté du 16 mai 2018 instituant une commission consultative paritaire des agents contractuels de la direction générale des douanes et droits indirects	CCP maintenue	242	2 représentants titulaires / 2 représentants suppléants
			Commission Consultative Paritaire des Agents nommés dans les emplois de pilotes et de personnel navigant technique de la DGDDI	Arrêté du 16 février 1993 portant création d'une commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents nommés dans les emplois de pilote et de personnel navigant technique de la direction générale des douanes et droits indirects	CCP supprimée par l'article 83 décret n° 2021-1392 du 26 octobre 2021 qui abroge l'article 14 du décret n° 91-804 du 19 août 1991 relatif au statut d'emploi des personnels navigants de la direction générale des douanes et droits indirects qui instituait cette CCP.		
DGCCR/SCL	1	0	Commission consultative paritaire des agents contractuels de catégories A, B et C de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et du service commun des laboratoires	Arrêté du 16 mai 2018 portant institution de la commission consultative paritaire des agents contractuels auprès de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes	CCP supprimée et fusionnée avec la CCP d'administration centrale	26	

INSEE	2	2	Commission Consultative Paritaire des Chargés de mission et contractuels A, B et C de l'INSEE	Arrêté du 16 mai 2018 instituant des commissions consultatives paritaires à l'institut national de la statistique et des études économiques	CCP maintenue	121	2 représentants titulaires / 2 représentants suppléants
			Commission Consultative Paritaire des Enquêteurs de l'INSEE		CCP maintenue	774	2 représentants titulaires / 2 représentants suppléants
DGT	1	0	Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard de l'ensemble des agents contractuels de catégories A, B et C des réseaux à l'étranger et déconcentré de la direction générale du Trésor	Arrêté du 9 mai 2018 instituant une commission consultative paritaire compétente à l'égard de l'ensemble des agents contractuels des catégories A, B et C des réseaux de la direction générale du Trésor	CCP maintenue	59	2 représentants titulaires / 2 représentants suppléants

# 1.4 - Conseil National de l'Action sociale (CNAS) et Comités Départementaux d'Action Sociale (CDAS)

Le résultat des votes au CSA déterminera aussi la représentation dans les instances d'action sociale (CNAS, CDAS, associations).

## **Pour le CNAS**

La représentation sera identique à celle du CSA ministériel (même périmètre, même nombre de sièges).

## **Pour les CDAS**

Il sera procédé par addition des suffrages obtenu par chaque organisation syndicale aux élections aux différents CSA des directions concernées (DGFIP, DGDDI, INSEE, DGCCRF et administration centrale)





2

LE VOTE

## 2.1 - LISTES

Les élections dans la Fonction publique sont un enjeu important pour notre organisation CGT.

L'engagement de chaque syndicat ou sections syndicales, sera déterminant pour sa propre représentativité, ses moyens syndicaux et sa capacité à agir pendant 4 ans. Les résultats de ces élections contribueront à la représentativité interprofessionnelle et au développement de notre syndicalisme.

Chaque liste comprend un nombre de noms égal au moins aux deux tiers et au plus au double du nombre de sièges de représentant-es titulaires et de représentant-es suppléant-es à pourvoir, sans qu'il soit fait mention pour chacun-e des candidat-es de la qualité de titulaire ou de suppléant-e.

Ces listes doivent comporter un nombre pair de noms.

Depuis le décret 2017-1201 du 27 juillet 2017, pour chaque scrutin, les listes doivent être équilibrées et composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la proportion d'hommes et de femmes dans le corps électoral concerné au 1er janvier 2022.

Cet état des lieux au 1er janvier inclut les fonctionnaires stagiaires et titulaires, les CDI de droit public, et CDD d'au moins 6 mois. Un arrondi au choix de l'organisation syndicale sera appliqué, au supérieur ou à l'inférieur, à la composition de la liste, au cas où la proportion ne donnerait pas un nombre entier de candidat-es.

Il est à noter que pour les directions qui ont subi ou modifié de plus de 20 % de leurs



effectifs, les parts définissant la composition des listes seront, dans ce cas, déterminées au plus tard 4 mois avant l'élection.

La direction a l'obligation de communiquer aux organisations syndicales cette représentation dans les plus brefs délais et au plus tard six mois avant les dates du scrutin.

Les listes doivent être déposées au moins six semaines avant la date du scrutin, soit le jeudi 20 octobre 2022.

Le dépôt des candidatures sera complètement dématérialisé pour tout le ministère avec l'ajout d'un module de dépôt ou le portail Orchidée (pour la DGFIP, déjà utilisé en 2018).

Chaque liste doit comporter le nom d'une délégué-e de liste, candidat-e ou non, désigné-e par l'organisation syndicale afin de représenter la liste dans toutes les opérations électorales. L'organisation peut désigner un-e délégué-e suppléant-e.

Le dépôt de chaque liste doit, en outre, être accompagné d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat-e. Le dépôt fait l'objet d'un récépissé remis au/à la délégué-e de liste.

## 2.2 - Modalités de vote

### Principes généraux

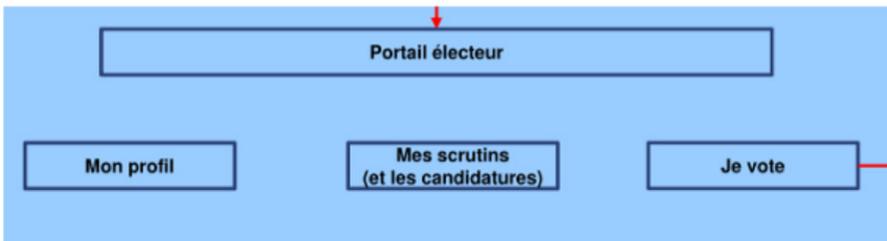
Comme en 2018, le Ministère de l'économie, des finances et la relance mettra en place le vote électronique pour l'ensemble des scrutins.

Afin de répondre aux nouvelles exigences de la CNIL, le scénario principal se base sur la mise à disposition d'une carte électeur pour les agents comportant la liste des scrutins auxquels il peut voter ainsi que son identifiant.

Cette carte électeur sera mise à disposition sur le site de l'Espace Numérique Sécurisé de l'Agent Public (ENSAP). Ce site permet actuellement d'accéder aux documents de rémunération et de droit à la retraite.

### Création du compte électeur

Initialisation mot de passe et de la modalité



pour le code de validation.

a) Je reçois un mail sur mon adresse professionnelle contenant un lien unique d'accès à la page d'initialisation (sur le portail élections) + marche à suivre pour récupérer identifiant ENSAP.

b) Je crée mon mot de passe (indicateur de la conformité aux exigences de sécurité).

c) J'indique un numéro de téléphone (ou mail) pour recevoir mon code de validation de mes scrutins.

## Connexion au portail électeur et de vote

a) Je me connecte au portail élections via une adresse du type [www.Elections-professionnelles-2022.economie.gouv.fr](http://www.Elections-professionnelles-2022.economie.gouv.fr).

b) Je saisis l'identifiant que j'ai trouvé sur ma carte électorale dans l'ENSAP.  
Je saisis le mot de passe que j'ai défini à la première connexion.

c) L'accès à l'espace de vote déclenche l'envoi du code de validation.

d) Je saisis le code de validation que j'ai reçu par sms/mail pour valider chacun de mes votes.

Le code est valide le temps de ma session (1h avec activité, 15mn sans activité).

## Situations particulières

Dans le cas de certaines populations particulières le scénario d'authentification sera adapté.

- Agent sans accès à l'ENSAP (ADL) :  
>>> Envoi d'un courrier papier (carte électeur) + mail avec mot de passe temporaire .
- Agent sans accès à la messagerie pro et absent du lieu de travail (ex CMO, CLM, congés maternité... ) :  
>>> Envoi d'un courrier papier avec mot de passe temporaire + récupération de la carte électeur via ENSAP.
- Agent sans mail pro et sans accès à l'ENSAP (ex agents Berkani) :  
>>> Remise en main propre d'un courrier comportant l'identifiant.  
>>> Attribution/envoi par courrier d'un document papier contenant un mot de passe temporaire à gratter.
- Agent en détachement en collectivité n'ayant pas activé son compte ENSAP :  
>>> Une campagne d'activation de l'ENSAP sera réalisée auprès de ces agents.





3

COMMUNICATION

Comme lors des précédents scrutins, la fédération mettra à disposition des militant.e.s, du matériel revendicatif et de campagne, disponible notamment via la boutique de la fédération.

>>> un livret de vacances ludiques pour diffusion de masse intégrant des éléments revendicatifs.

>>> des flyers et expressions : général sur l'enjeu et nouveautés de ces élections / thématiques (action sociale, conditions de travail, salaires, cadres...).

>>> un compte-rendu de mandat de l'action de nos élu.e.s et mandaté.e.s.

>>> des affiches à destination des panneaux syndicaux.

>>> des produits dérivés.

>>> des vidéos notamment pour faire connaître le candidat.e.s.

## Communication et droits syndicaux en période électorale

Les Heures Trimestrielles Inter-directionnelles d'Information syndicale (HTII)

En plus des heures mensuelles d'information dans les différentes directions du ministère, une organisation syndicale représentative peut tenir, pendant les heures de service, une HTII d'une heure maximum par trimestre, dans les services concernés : un agent ne peut assister qu'à une seule réunion par trimestre organisée dans son service.

Réunion mensuelle d'information (RMI)

Chaque agent peut assister à une réunion dont la durée ne peut excéder une heure. Cette réunion spéciale peut être organisée par toute organisation syndicale candidate à un scrutin. Ces réunions spéciales s'ajoutent aux réunions mensuelles d'information qui sont réservées aux seules OS représentatives.

## Messages électroniques

Le cadre est celui fixé par l'arrêté Fonction publique du 4 nov 2014 et la décision MEF du

22 juillet 2016. A partir de la date limite de dépôt des candidatures, les OS candidates pourront envoyer des messages électroniques aux agents dans le cadre de la campagne électorale.

## Webinaire

Depuis plusieurs mois, la CGT demande au Secrétaire Général de Bercy, la possibilité de tenir des réunions d'information syndicale à distance (visio, web-réunion) et d'accorder les droits afférents aux collègues pour y participer. Pour l'instant, cette demande n'a pas abouti. Des discussions au niveau fonction publique sont en cours.

## Période de réserve

Afin de permettre une équité de traitement entre les organisations syndicales en période électorale, les communications spécifiques de propagande électorale en direction des électeurs devront s'interrompre à partir de la veille de l'ouverture du scrutin, jusqu'à sa clôture soit du 30 novembre au 8 décembre. Cette période de réserve n'empêche pas la communication d'informations syndicales liées notamment à l'actualité revendicative, prévue dans le cadre habituel.

## Journée d'étude / Formation

Une journée d'étude fédérale aura lieu en avril/mai pour rappeler les grands enjeux et les éléments nouveaux de la fusion des instances.

Par ailleurs, les fédérations de fonctionnaires et le pôle formation confédéral ont d'ores et déjà travaillé à un module commun de formation CSA qui devrait être terminé en novembre et expérimenté en décembre.

La fédération des Finances prévoit son déploiement en territoire dès janvier 2023.



# DATES IMPORTANTES DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES 2022

>>> **JEUDI 20 OCTOBRE** : DATE LIMITE DE DÉPÔT DES CANDIDATURES

>>> **VENDREDI 21 OCTOBRE** : DATE LIMITE CONTRÔLE DE RECEVABILITÉ  
DES LISTES DE CANDIDATS

>>> **LUNDI 24 OCTOBRE** : DATE LIMITE VÉRIFICATION DE L'ÉLIGIBILITÉ DES  
CANDIDATS

>>> **LUNDI 31 OCTOBRE (AU PLUS TARD)** : AFFICHAGE DES LISTES  
D'ÉLECTEURS ET DE CANDIDATS DANS LES LOCAUX DE L'ADMINISTRATION

>>> **MERCREDI 16 NOVEMBRE (AU PLUS TARD)** : MISE EN LIGNE OU  
TRANSMISSION DÉMATÉRIALISÉE DES CANDIDATURES ET PROFESSIONS  
DE FOI

## SCRUTIN

DU JEUDI 1ER DÉCEMBRE-7H00  
AU JEUDI 8 DÉCEMBRE-16H00

# VOTE

